Accueil périscolaire en CLAE

Les CLAE sont des centres de loisirs proposés par la Ville d'Annemasse et implantés dans les écoles. Ils peuvent accueillir les enfants âgés de 3 à 6 ans dans les CLAE maternels, et de 6 à 11 ans dans les CLAE élémentaires. Retrouvez toutes les informations utiles et les démarches pour y inscrire votre enfant.

L'accueil au service éducation a lieu sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait en cliquant ci-dessous :

SynBird
Simplifier la relation citoyens

Le fonctionnement d'un CLAE

La Ville d'Annemasse propose aux enfants et à leur famille une possibilité d'accueil les jours d'école, le matin et le soir, avant et après la classe. Les CLAE (Centres de Loisirs Associés à l'École) sont des centres de loisirs implantés dans les écoles et offrent aux enfant un cadre confortable et sécurisant. Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés, permettant de respecter au mieux leur rythme. Ils sont encadrés par du personnel d'animation qualifié, qui leur propose des temps d'activités ludiques et éducatifs.

Les CLAE sont ouverts les jours d'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Le matin de 6h30 à 8h15 ;

- L'après-midi de 16h30 à 18h30.

Le règlement périscolaire est téléchargeable ici.

L'inscription en CLAE

Les parents qui souhaitent demander un accueil en CLAE doivent procéder à une inscription auprès du service Éducation.

Les conditions d'accès

- Enfant de la petite section de maternelle au CM2 ;
- Scolarisé dans une école publique ;
- Résidant à Annemasse dont les parents travaillent;
- Résidant hors commune, s'il est scolarisé à Annemasse en classe spécialisée Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Les démarches à effectuer auprès du service Éducation

Pour réaliser l'inscription pour l'année scolaire 2020-2021, 2 possibilités :
- en ligne depuis votre Espace Citoyens,
- au service éducation, en retirant un dossier papier.

Les autres activités proposées le soir après l'école

En élémentaire, d'autres activités sont organisées par la Ville d'Annemasse après la classe. Elles sont proposées **uniquement aux enfants inscrits par les enseignants.** Elles sont sans coût pour les familles à qui sont proposées ces activités.

- Les ateliers périscolaires, qui permettent de découvrir des activités éducatives complémentaires aux apprentissages scolaires. Ce sont par exemple des ateliers sportifs, artistiques ou musicaux. Ils ont lieu de 16h30 à 18h ;
- **L'aide aux devoirs**, encadrée par des enseignants, afin d'apporter une aide individualisée aux enfants. Elle est

organisée de 16h30 à 17h45.

ANNEMASSE
à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex